AUTOSTOXX AOÛT 2014

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, alternatif à un placement dynamique risqué de type « actions ».

ÉMETTEUR : SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.

GARANT DE LA FORMULE : Société Générale (Moody's A2, S&P A, Fitch A[1]).
Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.

DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE POUR BÉNÉFICIER DE LA FORMULE DE REMBOURSEMENT : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant les dates de remboursement anticipé ou la date d'échéance.

ÉLIGIBILITÉ : assurance vie (actif représentatif d'une unité de compte) et compte-titres.
Dans le cas d'un investissement en assurance vie, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.

PRIMONIAL
DERIVATIVES

[1]Notations de crédit au 25/04/2014. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

AUTOSTOXX AOÛT 2014 *est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.*

CARACTÉRISTIQUES

Un investissement d'une durée de 8 ans maximum.

Une indexation au marché actions de la zone Euro représenté par l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis).

Le versement potentiel d'un gain de 7,5 %[1] par année écoulée.

Un remboursement automatique du capital possible chaque année.

Un risque de perte en capital à l'échéance si l'indice EURO STOXX 50® clôture en deçà du seuil des 60 % de son niveau d'origine après 8 ans.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'AUTOSTOXX AOÛT 2014, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.

DÉTAILS DU MÉCANISME

À la date de constatation initiale, soit le 4 août 2014, on détermine le niveau d'origine de l'indice EURO STOXX 50®.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE - ANNÉES 1 À 7

Si la performance de l'indice EURO STOXX 50® est positive ou nulle à l'une des 7 premières dates de constatation annuelle[2], le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur perçoit[1] :

Capital + **Gain de 7,5 %[1] par année écoulée depuis l'origine** ▶ **107,5 % à 152,5 % du capital[1], selon l'année du remboursement**

Taux de Rendement Actuariel brut de 7,5 %[1] à 6,2 %[1], selon l'année du remboursement.

Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE - ANNÉE 8

Si le produit n'est pas remboursé par anticipation les années 1 à 7, il dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, soit le 4 août 2022. À la date de constatation finale, soit le 28 juillet 2022 :

CAS FAVORABLE

La performance de l'indice EURO STOXX 50® est positive ou nulle, l'investisseur perçoit[1] :

Taux de Rendement Actuariel brut de 6,0 %[1].

CAS INTERMÉDIAIRE

La performance de l'indice EURO STOXX 50® est négative mais n'est pas inférieure à -40 %, l'investisseur perçoit[1] :

Taux de Rendement Actuariel brut nul[1].

CAS DÉFAVORABLE

La performance de l'indice EURO STOXX 50® est négative et inférieure à -40 %, l'investisseur perçoit[1] :

Taux de Rendement Actuariel brut négatif[1].

L'investisseur subit donc une **perte partielle ou totale** de son capital.

[1] Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

[2] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE
BAISSE DE L'INDICE EURO STOXX 50® AVEC FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES 60 % L'ANNÉE 8

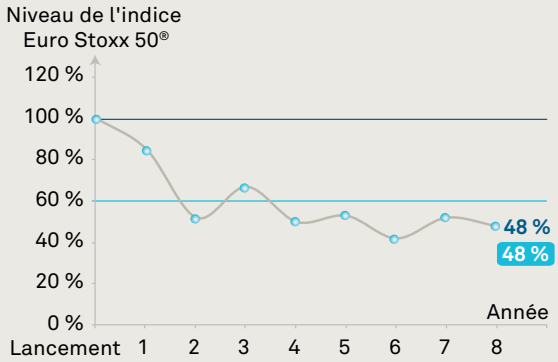

Aux 7 dates de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture sous son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. Le produit dure jusqu'à l'échéance.

À la date de constatation finale, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 48 % de son niveau d'origine, en dessous du seuil de protection du capital. Le capital est alors diminué de cette performance négative et l'investisseur reçoit à l'échéance 48 % du capital[1], subissant une perte.

Le Taux de Rendement Actuariel brut de l'investissement est de -8,8 %[1] (identique à celui de l'indice EURO STOXX 50®).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice EURO STOXX 50® clôturerait sous son niveau d'origine aux 7 dates de constatation annuelle et où la performance serait égale à -100 % à la date de constatation finale, le montant remboursé serait nul et la perte en capital à l'échéance totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE
BAISSE DE L'INDICE EURO STOXX 50® SANS FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES 60 % L'ANNÉE 8

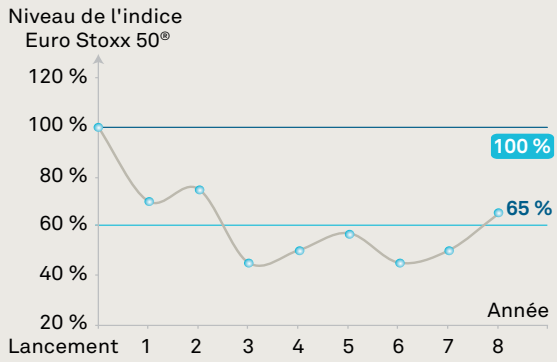

Aux 7 dates de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture sous son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. Le produit dure jusqu'à l'échéance.

À la date de constatation finale, l'indice EURO STOXX 50® clôture à 65 % de son niveau d'origine, au-dessus du seuil de protection du capital. L'investisseur ne perçoit donc pas de gain, mais son capital lui est entièrement restitué[1].

Le Taux de Rendement Actuariel brut de l'investissement est nul[1] (contre -5,2 % pour l'indice EURO STOXX 50®).

SCÉNARIO FAVORABLE
FORTE HAUSSE DE L'INDICE EURO STOXX 50® EN ANNÉE 3

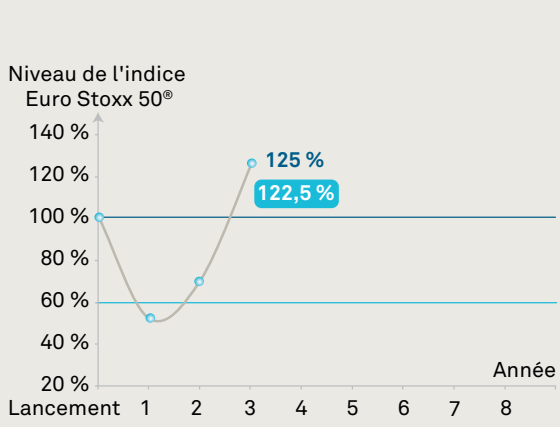

Aux 2 premières dates de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® clôture sous son niveau d'origine. Le produit continue.

À la 3ème date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® rebondit fortement et clôture à 125 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé est alors automatiquement activé. L'investisseur récupère donc, au terme de la 3ème année, son capital par anticipation, augmenté d'un gain de 3 × 7,5 % = 22,5 %, soit un total de 122,5 % du capital[1].

Le Taux de Rendement Actuariel brut de l'investissement est de 7,0 %[1] (inférieur à celui de l'indice EURO STOXX 50®, égal à 7,7 %, du fait du **plafonnement des gains** à 7,5 % par année écoulée).

Dans le cas où l'indice EURO STOXX 50® clôturerait légèrement en hausse par rapport à son niveau d'origine à l'une des 7 dates de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, le rendement d'AUTOSTOXX AOÛT 2014 serait supérieur à celui de l'indice EURO STOXX 50®, du fait de la fixation des gains à 7,5 % par année écoulée.

Évolution de l'indice EURO STOXX 50®
Seuil de perte en capital à l'échéance
Seuil de déclenchement du remboursement automatique anticipé
Montant remboursé en pourcentage du capital

[1] Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale et de Primonial.

AVANTAGES

Une participation à la performance du marché actions de la zone Euro à horizon de 1 à 8 ans : l'investisseur peut percevoir un gain de 7,5 %[1] par année écoulée selon la performance de l'indice EURO STOXX 50®.

Un remboursement possible avec gain, non seulement à l'échéance des 8 ans, mais aussi par anticipation : la stabilité ou la moindre hausse de l'indice EURO STOXX 50® à l'une des dates de constatation annuelle suffit pour que le capital soit restitué avec versement du gain et qu'AUTOSTOXX AOÛT 2014 prenne fin.

Un risque de perte en capital à l'échéance uniquement si, à la date de constatation finale, l'indice EURO STOXX 50® clôture au moins à 60 % de son niveau d'origine.

INCONVÉNIENTS

Un risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance, dans le cas où l'indice EURO STOXX 50® clôture sous le seuil de 60 % de son niveau d'origine.

Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant son échéance effective, notamment dans le cadre de l'assurance vie suite au dénouement du contrat en cas de décès du souscripteur avant le terme des 8 ans du produit.

L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions : la performance de l'indice EURO STOXX 50® est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

Le gain est plafonné à 7,5 %[1] par année écoulée, même si la performance de l'indice EURO STOXX 50® est supérieure (soit un Taux de Rendement Actuariel brut maximum de 7,5 %[1]).

L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement, qui peut varier entre 1 et 8 ans.

Le rendement d'AUTOSTOXX AOÛT 2014 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -40 %.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0011818236
Code EUSIPA	1260 – Express Certificates
Forme juridique des Titres de créance	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale)
Garant de la formule	Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Notations au 25/04/2014. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment
Agent de calcul	Société Générale (ce qui peut être source de conflit d'intérêt)
Valeur nominale	1 000 euros
Montant minimum de souscription	1 000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
Éligibilité	Compte-titres et assurance vie (actif représentatif d'une unité de compte)
Sous-jacent	EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145 – www.stoxx.com)
Frais	Société Générale paiera à Primonial Derivatives une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,62 % du montant des Titres effectivement investis
Prix d'émission	99,95 % de la Valeur Nominale
Souscription	Entre le 15 avril 2014 et le 4 août 2014, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,17 % pour atteindre 1 000 euros le 4 août 2014
Date de constatation initiale	4 août 2014
Dates de constatation annuelle	28 juillet 2015 (année 1), 28 juillet 2016 (année 2), 28 juillet 2017 (année 3), 30 juillet 2018 (année 4), 29 juillet 2019 (année 5), 28 juillet 2020 (année 6), 28 juillet 2021 (année 7)
Dates de remboursement anticipé	4 août 2015 (année 1), 4 août 2016 (année 2), 4 août 2017 (année 3), 6 août 2018 (année 4), 5 août 2019 (année 5), 4 août 2020 (année 6), 4 août 2021 (année 7)
Date de constatation finale	28 juillet 2022 (année 8)
Date d'échéance	4 août 2022
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %
Valorisation	Quotidienne
Cotation	Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
Règlement / Livraison	Euroclear France

[1] Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques pour vérifier le caractère adapté du produit ou son adéquation à leurs exigences et leurs besoins dans le cadre de l'assurance vie.

Risque de marché - Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
Risque de liquidité - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
Disponibilité du prospectus - Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 11/04/2014, se rattachant au prospectus de base en date du 31/12/2013, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-14291 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site «http-//prospectus.socgen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse indiquée sur le document, sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.
Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie - Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.
Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) (ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit) - Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.
Restrictions générales de vente - Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.
Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers - Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.
Caractère promotionnel de ce document - Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.
Agrément - Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Garantie par Société Générale ou par un tiers - Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.
Performances sur la base de performances brutes - Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.
Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit - Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur les titres. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.
Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique - LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.
Avertissement relatif à l'Indice - L'indice mentionné dans le présent document (l' « Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

DC01454 - Brochure AUTOSTOXX AOÛT 2014 - 042014 - Photo : iStock - Réalisation nslstudio (140403) - Réf. 715187 000783 Avril 2014

PRIMONIAL
DERIVATIVES

Pour tout renseignement, contacter Primonial Derivatives au 01 44 21 71 36

DISTRIBUTEUR

PRIMONIAL - Société par actions simplifiée au capital de 173 680 euros. Siège social : 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris. 484 304 696 R.C.S Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, Courtier en assurance, Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en services de paiement inscrit à l'Orias sous le n° 07 023 148. Transaction sur Immeubles et fonds de commerces, carte professionnelle n° T11651 délivrée par la Préfecture de Police de Paris conférant le statut d'Agent Immobilier ; garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris.

SIÈGE SOCIAL

15/19 avenue de Suffren - 75007 Paris. Téléphone : 01 44 21 70 00 - Fax : 01 44 21 71 23.
Adresse postale : 19 avenue de Suffren - CS 90 741 – 75345 - Paris CEDEX 07

AUTOSTOXX AOÛT 2014, UN PRODUIT DÉVELOPPÉ EN EXCLUSIVITÉ POUR PRIMONIAL DERIVATIVES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale Corporate & Investment Banking
17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex. Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris. Société Anonyme – Capital Social : 998 395 202,50 au 8 janvier 2014 B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C N° SIREN : 552 120 222 000 13. Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACPR